

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE**Règlementant la circulation et le stationnement rue des Romains**

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande en date du 03 septembre 2026 formulée par l'entreprise SARL ARF représentée par M. Alain Buissan domiciliée avenue Joachim Estrade 11200 Lézignan-Corbières, pour des travaux d'abattage de cyprès rue des Romains.

Considérant la nécessité d'occuper temporairement le domaine public pour des travaux d'abattage de cyprès rue des Romains.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux.

ARRÊTE**Article 1 :**

Pour permettre l'abattage de cyprès rue des romains au point de coordonnées GPS 43.184840, 2.764125 exécutée par l'entreprise SARL ARF entre le 14 septembre et le 02 octobre 2026. Les travaux sont soumis aux prescriptions suivantes.

Article 2 : Stationnement

L'entreprise est autorisée à stationner sur l'accotement au droit des travaux.

Article 3 :

L'entreprise SARL ARF se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté et une signalisation de nature à prévenir les usagers au moins sept jours avant le début des travaux.

Article 4 :

L'entreprise SARL ARF rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier. L'entreprise sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

Article 5 :

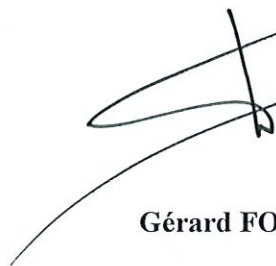
Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise SARL ARF et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, et le Chef de la Police Municipale de la ville de Lézignan-Corbières, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 11 septembre 2026

Le Maire

Gérard FORCADA